

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2530

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 24

À la seconde phrase de l’alinéa 11, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.